



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES ET DES TITULAIRES DE POLICES AVEC PARTICIPATION

Avis est par les présentes donné que l'assemblée annuelle extraordinaire des actionnaires et des titulaires de polices avec participation de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (société)** sera diffusée en direct en mode audio le jeudi 28 avril 2022 à 16 h (heure de l'Est) à <https://web.lumiagm.com/480257059>.

L'assemblée sera tenue pour les fins suivantes :

1. Recevoir et examiner les états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, de même que le rapport de l'auditeur;
2. Élire les administrateurs pour le compte des titulaires de polices et les administrateurs pour le compte des actionnaires;
3. Reconduire le mandat d'audit de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. et autoriser les administrateurs à déterminer la rémunération de l'auditeur;
4. Examiner et, s'il est jugé à propos, confirmer par une résolution extraordinaire la résolution du conseil d'administration adoptée le 23 février 2022 modifiant les articles 3.01 et 8.01 du règlement administratif modifié et mis à jour de la société pour, entre autres :
 - a) Établir le nombre minimal d'administrateurs à dix (10) et le nombre maximal d'administrateurs à douze (12);
 - b) Fixer le nombre d'administrateurs pour le compte des actionnaires à six (6);
 - c) Établir le nombre minimal d'administrateurs pour le compte des titulaires de polices à quatre (4) et le nombre maximal d'administrateurs pour le compte des titulaires de polices à six (6); et
5. Traiter tout autre sujet pouvant être présenté à l'assemblée selon la procédure (ou à la date de prorogation ou d'ajournement de celle-ci).

FAIT à Kingston, le 8^e jour de mars 2022.

Par ordre du conseil d'administration,

Heather L. Christie
Secrétaire générale

LES ACTIONNAIRES ET LES TITULAIRES DE POLICES AVEC PARTICIPATION SONT FORTEMENT ENCOURAGÉS À VOTER PAR PROCURATION AVANT L'ASSEMBLÉE S'ILS ONT DES PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT LA MARCHE À SUIVRE LORS D'UNE ASSEMBLÉE TENUE EN LIGNE SEULEMENT.

Cette page a été laissée en blanc intentionnellement.

L'EMPIRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

Table des matières

SOLLICITATION DE PROCURATION	2
ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE	3
POLICES AVEC PARTICIPATION AYANT DROIT DE VOTE	6
QUESTIONS SOUMISES À L'EXAMEN DES ACTIONNAIRES ET DES TITULAIRES DE POLICES AVEC PARTICIPATION.....	8
MODIFICATION PROPOSÉE AU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF	8
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	8
NOMINATION DE L'AUDITEUR.....	10
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	11
CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	11
MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	12
DESCRIPTIONS DE POSTE	13
COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	13
ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE.....	15
CONDUITE ÉTHIQUE DES AFFAIRES.....	15
MISE EN CANDIDATURE AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR.....	16
AUCUNE POLITIQUE DE VOTE MAJORITAIRE	16
RÉMUNÉRATION	16
ÉVALUATIONS.....	16
EFFICACITÉ ET RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	16
DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION.....	17
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	17
TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION.....	20
TABLEAU DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	20
TABLEAU DES RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES	21
RÉGIMES DE RETRAITE	21
INDEMNITÉS RELATIVES À LA CESSATION D'EMPLOI ET AU CHANGEMENT DE CONTRÔLE	22
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.....	23
ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION	24
DETTES DES ADMINISTRATEURS ET DES CADRES DE DIRECTION.....	24
RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS.....	24
ATTESTATION.....	24
ANNEXE A : RÉOLUTION EXTRAORDINAIRE DES ADMINISTRATEURS	25
ANNEXE B : MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	26

L'EMPIRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

Remarque : Dans la présente circulaire, le masculin est utilisé comme générique pour désigner des personnes dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

SOLLICITATION DE PROCURATION

LA PRÉSENTE CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION EST FOURNIE PAR LA DIRECTION DE L'EMPIRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE (EMPIRE VIE, SOCIÉTÉ OU ELLE) RELATIVEMENT À LA SOLLICITATION DE PROCURATION, POUR LES BESOINS DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE EXTRAORDINAIRE (ASSEMBLÉE) DES ACTIONNAIRES ET DES TITULAIRES DE POLICES AVEC PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ, QUI SE DÉROULERA EN LIGNE PAR DIFFUSION AUDIO EN DIRECT LE JEUDI 28 AVRIL 2022 À 16 H, HEURE DE L'EST.

L'avis de convocation à l'assemblée annuelle extraordinaire (avis de convocation), la présente circulaire d'information de la direction, le formulaire de procuration et le rapport annuel de 2021 (les documents relatifs à l'assemblée) ne sont pas disponibles au moyen de la procédure de notification et d'accès.

La société fera la sollicitation de procuration par la poste et assumera les frais de cette sollicitation. La société n'enverra pas les documents relatifs à l'assemblée directement par la poste aux actionnaires inscrits ou non inscrits ni aux titulaires de polices avec participation. L'agent des transferts de la société, la Société de fiducie TSX (Compagnie Trust TSX), envoie les documents relatifs à l'assemblée par la poste aux actionnaires inscrits et aux titulaires de polices avec participation. Broadridge Investor Communications Solutions (Broadridge), l'entreprise de services de la majorité des intermédiaires (voir la description ci-dessous), distribue les documents relatifs à l'assemblée à tous les actionnaires non inscrits qui en ont fait la demande.

Sauf indication contraire, la date de validité des renseignements dans la présente circulaire est le 8 mars 2022.

Pour quelle raison l'Empire Vie tient-elle seulement une assemblée virtuelle?

En vue de respecter les exigences en matière de santé publique liées à l'évolution de la pandémie de COVID-19 et de limiter les risques pour la santé de nos actionnaires, de nos titulaires de polices avec participation, des membres de notre personnel et des autres parties intéressées, l'Empire Vie a décidé encore cette année de tenir uniquement une assemblée virtuelle diffusée en direct en mode audio.

Comment assister à l'assemblée en tant qu'actionnaire ou titulaire de police

Le jour de l'assemblée :

1. Ouvrez une session sur <https://web.lumiagm.com/480257059>. Le lien sera accessible une heure avant le début de l'assemblée pour vous permettre de tester votre connexion.
2. Cliquez sur « J'ai un numéro de contrôle ».
3. Saisissez votre numéro de contrôle (inscrit sur le formulaire de procuration compris dans les documents de l'assemblée ou, si vous êtes un fondé de pouvoir dûment nommé, dans le courriel que vous avez reçu de la part de Compagnie Trust TSX).
4. Saisissez le mot de passe « empirelife2022 » (sensible à la casse).

Les actionnaires inscrits, les titulaires de polices avec participation et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont eux-mêmes dûment nommés à titre de fondés de pouvoir) pourront être à l'écoute, participer et voter à l'assemblée en temps réel au moyen d'une plateforme de webdiffusion plutôt qu'en personne. Si vous avez besoin d'information additionnelle pour savoir comment poser des questions ou voter à l'assemblée, veuillez consulter les pages 3 à 6 (actionnaires inscrits) ou les pages 6 à 8 (titulaires de police avec participation). Les questions que vous posez lors de l'assemblée devraient être d'intérêt général pour tous les actionnaires et les titulaires de polices; elles ne devraient pas être de nature personnelle. Si

vous posez une question de nature personnelle, nous communiquerons avec vous après l'assemblée pour effectuer un suivi. Si nous ne sommes pas en mesure de répondre à votre question durant l'assemblée en raison des limites liées au temps ou en raison de difficultés techniques, nous vous répondrons par écrit dès que possible après l'assemblée.

Comment assister à l'assemblée en tant qu'invité

Toute personne souhaitant assister à l'assemblée en tant qu'invité peut le faire :

1. Ouvrez une session sur <https://web.lumiagm.com/480257059>.
2. Cliquez sur « Je suis un invité » et remplissez les champs requis.

Les invités (y compris les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas eux-mêmes dûment nommés à titre de fondés de pouvoir) peuvent se connecter pour écouter à l'assemblée, mais ne pourront pas poser des questions ou voter.

Il vous incombe d'assurer votre connexion à Internet pendant la durée totale de l'assemblée et de prévoir le temps nécessaire pour ouvrir une session avant le début de l'assemblée.

La plateforme de l'assemblée virtuelle est compatible avec tous les navigateurs et les appareils qui fonctionnent sur la dernière version à jour des modules d'extension applicables du logiciel. Veuillez utiliser la version la plus récente de Chrome, de Safari, de Edge ou de Firefox. Nous vous prions de ne pas utiliser Internet Explorer. Les protocoles de sécurité des réseaux internes, y compris les pare-feux et les connexions à des réseaux virtuels privés (RVP), pourraient bloquer l'accès à la plateforme. Si vous éprouvez des difficultés à vous connecter à l'assemblée, assurez-vous que votre RVP est désactivé, ou utilisez un ordinateur sur un réseau dont l'accès n'est pas limité par des paramètres de sécurité. Si vous rencontrez toujours des difficultés techniques durant l'assemblée, veuillez communiquer avec support-ca@lumiglobal.com.

ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE

Seuls les détenteurs (ou leurs fondés de pouvoir) d'actions ordinaires de la société (actions ordinaires) qui sont inscrits au registre à la fermeture des bureaux le 8 mars 2022 auront le droit de vote à l'assemblée.

Le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation s'élève à 985 076 et chacune de celles-ci donne droit à une voix.

Principaux actionnaires avec droit de vote

À la connaissance des administrateurs et des cadres de direction de la société, les seules personnes ou sociétés qui détiennent à titre de propriétaires bénéficiaires ou qui contrôlent ou dirigent, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions avec droit de vote de la société sont E-L Financial Corporation Limited (E-L) et E-L Financial Services Limited (ELFS). E-L détient 100 % d'ELFS, qui détient 968 607 actions ordinaires, soit 98,3 % des actions ordinaires. Du 1,7 % restant des actions ordinaires de la société, 1,1 % ou 10 561 actions ordinaires sont détenues par E-L directement, pour un total de 979 168 actions ordinaires, soit 99,4 % des actions ordinaires.

Vote à l'assemblée

Si vous êtes actionnaire inscrit et que vous assistez et votez virtuellement à l'assemblée, vous n'avez pas besoin de remplir et de retourner le formulaire de procuration ci-joint. Vous aurez besoin d'un numéro de contrôle pour voter ou pour poser des questions lors de l'assemblée. Votre numéro de contrôle se trouve sur votre formulaire de procuration. Veuillez suivre les directives décrites à la section « Comment assister à l'assemblée en tant qu'actionnaire ou titulaire de police » ci-dessus afin d'accéder à l'assemblée. Une fois la connexion établie, vous pourrez émettre votre vote pendant la période désignée par le biais de la plateforme de webdiffusion en suivant les instructions affichées à l'écran.

Les actionnaires non inscrits qui souhaitent assister et voter à l'assemblée (ou qui souhaitent qu'une autre personne assiste et vote en leur nom) doivent remplir le formulaire de procuration en inscrivant dans l'espace en blanc prévu à cette fin dans la procuration le nom de la personne qui sera présente et votera. La marche à suivre est décrite sous la rubrique « Actionnaires non inscrits » ci-dessous.

Vote par procuration et dépôt des procurations

Les actionnaires inscrits qui n'ont pas l'intention d'assister à l'assemblée et de voter virtuellement peuvent exercer leur droit de vote en remplissant le formulaire de procuration.

Le formulaire de procuration donne aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications ou des adaptations des points mentionnés dans l'avis de convocation ou de toute autre question dûment soumise à l'assemblée, s'il y a lieu. **Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront, lors de tout scrutin, le droit de vote associé aux actions ordinaires pour lesquelles elles sont nommées selon les instructions des actionnaires qui les ont nommées. En l'absence d'instructions, le droit de vote associé aux actions ordinaires sera exercé pour :**

- (1) Élire les personnes désignées comme candidates à un poste d'administrateur dans la présente circulaire;**
- (2) Reconduire le mandat d'audit de la société attribué à PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (PwC) et autoriser les administrateurs à déterminer la rémunération de l'auditeur; et**
- (3) Confirmer la résolution du conseil d'administration jointe à l'annexe A de la présente circulaire, modifiant le règlement administratif modifié et mis à jour de la société pour, entre autres :**
 - a) Établir le nombre minimal d'administrateurs à dix (10) et le nombre maximal d'administrateurs à douze (12);**
 - b) Fixer le nombre d'administrateurs pour le compte des actionnaires à six (6);**
 - c) Établir le nombre minimal d'administrateurs pour le compte des titulaires de polices à quatre (4) et le nombre maximal d'administrateurs pour le compte des titulaires de polices à six (6).**

La direction n'a connaissance d'aucune autre modification, adaptation, proposition d'actionnaire ou question à soumettre à une décision de l'assemblée, outre celles indiquées dans l'avis de convocation. Toutefois, si une modification, adaptation, proposition d'actionnaire ou question est dûment soumise à l'assemblée, le fondé de pouvoir d'un actionnaire ordinaire en vertu d'une procuration favorable aux candidats de la direction votera sur ces questions selon son propre jugement.

Pour donner le droit de vote à l'assemblée, Compagnie Trust TSX doit recevoir la procuration au plus tard deux jours ouvrables avant l'assemblée (ou la date de prorogation ou d'ajournement de celle-ci) :

- **Par la poste** : indiquez votre vote, puis signez, datez et retournez le formulaire de procuration dans l'enveloppe fournie à cette fin ou aux Services de procuration de Compagnie Trust TSX, C.P. 721 Agincourt (ON) M1S 0A1, Canada.
- **Par téléphone** : votez par téléphone au 1 888 489-7352 (sans frais en Amérique du Nord). Vous aurez besoin du numéro de contrôle imprimé sur le formulaire de procuration.
- **Par courriel** : indiquez votre vote, puis signez, datez et envoyez toutes les pages du formulaire de procuration par courriel à proxyvote@tmx.com.
- **Par Internet** : rendez-vous au www.tsxtrust.com/vote-proxy et suivez les directives à l'écran. Vous aurez besoin du numéro de contrôle imprimé sur le formulaire de procuration.

Un actionnaire a le droit de charger toute personne (qui n'est pas tenue d'être actionnaire) d'assister à l'assemblée et d'y agir pour son compte et en son nom. Pour exercer ce droit, il doit inscrire le nom de cette autre personne dans l'espace en blanc prévu à cette fin dans la procuration, soumettre la procuration à Compagnie Trust TSX et inscrire le fondé de pouvoir tel que décrit ci-dessous.

Les actionnaires inscrits ou leur fondé de pouvoir doivent réaliser une étape supplémentaire pour inscrire leur fondé de pouvoir auprès de Compagnie Trust TSX en composant le 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou le 1 212 235-5754 (ailleurs dans le monde) ou en remplissant le formulaire accessible à <https://www.tsxtrust.com/control-number-request-fr> au plus tard deux jours ouvrables avant l'assemblée (ou la date

de prorogation ou d'ajournement de celle-ci). Sans cette inscription, le fondé de pouvoir ne recevra pas de numéro de contrôle lui permettant de poser des questions et de voter à l'assemblée.

LES ACTIONNAIRES SONT FORTEMENT ENCOURAGÉS À EXERCER LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À LEURS ACTIONS PAR PROCURATION AVANT L'ASSEMBLÉE S'ILS ONT DES PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT LA MARCHÉ À SUIVRE LORS D'UNE ASSEMBLÉE TENUE EN LIGNE SEULEMENT.

Actionnaires non inscrits

Dans nombre de cas, les actions ordinaires dont le détenteur est propriétaire bénéficiaire (actionnaire non inscrit) sont inscrites :

- a) Au nom d'un intermédiaire (intermédiaire) avec qui l'actionnaire non inscrit traite relativement aux actions ordinaires. L'intermédiaire peut notamment être une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou l'administrateur d'un REER autogéré, d'un FERR autogéré, d'un REEE autogéré ou d'un autre régime autogéré comparable; ou
- b) Au nom d'un dépositaire (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou CDS).

Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires non inscrits, sauf si les actionnaires non inscrits ont renoncé à leur droit de recevoir ces documents. Habituellement, les intermédiaires recourent à une entreprise de services comme Broadridge pour transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires non inscrits.

Les actionnaires non inscrits recevront un formulaire d'instructions sur le vote ou, moins souvent, un formulaire de procuration. Le but de ces formulaires est de permettre aux actionnaires non inscrits de décider de la manière dont sera exercé le droit de vote associé aux actions ordinaires dont ils sont les propriétaires bénéficiaires. Les actionnaires non inscrits devraient suivre l'une des procédures établies ci-dessous, selon le type de formulaire qu'ils reçoivent :

- a) Formulaire d'instructions sur le vote. Dans la majorité des cas, l'actionnaire non inscrit recevra, avec les documents relatifs à l'assemblée, un formulaire d'instructions sur le vote. Si l'actionnaire non inscrit ne souhaite pas assister et voter en ligne à l'assemblée (ou demander à une autre personne d'y assister et de voter en son nom), il doit remplir le formulaire d'instructions sur le vote, le signer et le retourner selon les instructions figurant sur le formulaire. Les formulaires d'instructions sur le vote envoyés par Broadridge peuvent être remplis au téléphone ou sur Internet à www.procuracionvotecanada.com. Si un actionnaire non inscrit souhaite assister et voter en ligne à l'assemblée (ou demander à une autre personne d'y assister et de voter en son nom), il doit remplir le formulaire d'instructions sur le vote, le signer et le retourner selon les directives fournies, et un formulaire de procuration donnant le droit d'assister et de voter à l'assemblée lui sera envoyé; ou
- b) Formulaire de procuration. Moins fréquemment, l'actionnaire non inscrit reçoit, avec les documents relatifs à l'assemblée, un formulaire de procuration que l'intermédiaire a déjà signé (habituellement au moyen d'une signature autographiée) et sur lequel le seul renseignement indiqué est le nombre d'actions ordinaires dont l'actionnaire non inscrit est propriétaire bénéficiaire. Si l'actionnaire non inscrit ne souhaite pas assister et voter en ligne à l'assemblée (ou demander à une autre personne d'y assister et de voter en son nom), il doit remplir le formulaire de procuration et le déposer auprès de la société au 259 King Street East, Kingston, Ontario K7L 3A8. Si un actionnaire non inscrit souhaite assister et voter en ligne à l'assemblée (ou demander à une autre personne d'y assister et de voter en son nom), il doit inscrire son nom (ou le nom de l'autre personne le représentant) dans l'espace en blanc prévu à cette fin dans la procuration.

Les actionnaires non inscrits devraient suivre les instructions figurant sur les formulaires qu'ils reçoivent et, s'ils ont besoin d'aide, communiquer rapidement avec leurs intermédiaires.

Un actionnaire non inscrit qui souhaite assister et voter à l'assemblée virtuelle (ou qui souhaite qu'une autre personne assiste et vote en son nom) doit s'inscrire (ou inscrire une autre personne) à titre de fondé de pouvoir auprès de Compagnie Trust TSX en composant le 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou le 1 212 235-5754 (ailleurs dans le monde) au plus tard deux jours ouvrables avant l'assemblée (ou la date de prorogation ou d'ajournement de celle-ci). Sans cette inscription, le fondé de pouvoir ne recevra pas de numéro de contrôle lui permettant de poser des questions et de voter à l'assemblée.

Révocation

L'actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut révoquer celle-ci de la manière suivante :

- a) En exécutant une procuration portant une date ultérieure et la déposer auprès de Compagnie Trust TSX, comme décrit ci-dessus; ou
- b) En déposant un instrument par écrit signé par lui-même ou son avocat ou, si l'actionnaire est une société, un instrument portant le sceau social ou signé par un agent autorisé ou un avocat de la société auprès du siège social de la société à n'importe quel moment jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, qui précède le jour de l'assemblée ou la date de prorogation ou d'ajournement de l'assemblée visée par la procuration; ou
- c) De toute autre manière autorisée par la loi.

Un actionnaire non inscrit peut révoquer à n'importe quel moment le formulaire d'instructions sur le vote ou la renonciation au droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée et de voter qu'il a donné à un intermédiaire en envoyant un avis écrit à l'intermédiaire, mais l'intermédiaire n'est pas tenu de donner suite à la révocation d'un formulaire d'instructions sur le vote ou d'une renonciation au droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée et de voter s'il ne l'a pas reçue au moins sept jours avant l'assemblée.

Si un actionnaire inscrit ou non inscrit a suivi les directives en vue d'assister et de voter virtuellement à l'assemblée, le fait d'exprimer un vote pendant l'assemblée par le biais de la plateforme de webdiffusion révoquera toute directive soumise précédemment.

POLICES AVEC PARTICIPATION AYANT DROIT DE VOTE

Toute personne titulaire d'une police avec participation de la société pour laquelle aucune prime n'est en souffrance (police avec participation) a le droit d'assister à l'assemblée et de voter en ligne ou par procuration.

Chaque titulaire de police avec participation a droit à une voix lors de chacune des assemblées annuelles de la société auxquelles les titulaires de polices avec participation ont le droit d'assister et de voter.

Au 8 mars 2022, le nombre de voix admissibles détenues par les titulaires de polices avec participation était de 124 407.

Vote à l'assemblée

Si vous êtes titulaire de police avec participation et que vous assistez et votez virtuellement à l'assemblée, vous n'avez pas besoin de remplir et de retourner le formulaire de procuration ci-joint. Vous aurez besoin d'un numéro de contrôle pour voter ou pour poser des questions lors de l'assemblée. Votre numéro de contrôle se trouve sur votre formulaire de procuration. Veuillez suivre les directives décrites à la section « Comment assister à l'assemblée en tant qu'actionnaire ou titulaire de police » ci-dessus afin d'accéder à l'assemblée. Une fois la connexion établie, vous pourrez émettre votre vote pendant la période désignée par le biais de la plateforme de webdiffusion en suivant les instructions affichées à l'écran.

Vote par procuration et dépôt des procurations

Les titulaires de polices avec participation qui n'ont pas l'intention d'assister à l'assemblée et de voter en ligne peuvent exercer leur droit de vote en remplissant le formulaire de procuration.

Le formulaire de procuration donne aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications ou des adaptations des points mentionnés dans l'avis de convocation ou de toute autre question dûment soumise à l'assemblée, s'il y a lieu. **Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront, lors de tout scrutin, le droit de vote associé aux polices avec participation pour lesquelles elles sont nommées selon les instructions des titulaires de polices avec participation qui les ont nommées. En l'absence d'instructions, les droits de vote associés aux polices avec participation seront exercés pour :**

- (1) **Élire les personnes désignées comme candidates à un poste d'administrateur dans la présente circulaire;**
- (2) **Reconduire le mandat d'audit de la société attribué à PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (PwC) et autoriser les administrateurs à déterminer la rémunération de l'auditeur; et**

(3) Confirmer la résolution du conseil d'administration jointe à l'annexe A de la présente circulaire, modifiant le règlement administratif modifié et mis à jour de la société pour, entre autres :

- a) Établir le nombre minimal d'administrateurs à dix (10) et le nombre maximal d'administrateurs à douze (12);
- b) Fixer le nombre d'administrateurs pour le compte des actionnaires à six (6);
- c) Établir le nombre minimal d'administrateurs pour le compte des titulaires de polices à quatre (4) et le nombre maximal d'administrateurs pour le compte des titulaires de polices à six (6).

La direction n'a connaissance d'aucune autre modification, adaptation, proposition de titulaire de police ou question à soumettre à une décision de l'assemblée, outre celles indiquées dans l'avis de convocation. Toutefois, si une modification, une adaptation, une proposition d'un titulaire de police ou une question est dûment soumise à l'assemblée, le fondé de pouvoir d'un titulaire de police avec participation en vertu d'une procuration favorable aux candidats de la direction votera sur ces questions selon son propre jugement.

Pour donner le droit de vote à l'assemblée, Compagnie Trust TSX doit recevoir la procuration au plus tard deux jours ouvrables avant l'assemblée (ou la date de prorogation ou d'ajournement de celle-ci) :

- **Par la poste** : indiquez votre vote, puis signez, datez et retournez la procuration dans l'enveloppe fournie à cette fin ou aux Services de procuration de Compagnie Trust TSX, C.P. 721, Agincourt (ON) M1S 0A1, Canada.
- **Par téléphone** : votez par téléphone au 1 888 489-7352 (sans frais en Amérique du Nord). Vous aurez besoin du numéro de contrôle imprimé sur le formulaire de procuration.
- **Par courriel** : indiquez votre vote, puis signez, datez et envoyez toutes les pages du formulaire de procuration par courriel à proxyvote@tmx.com.
- **Par Internet** : rendez-vous au www.tsxtrust.com/vote-proxy et suivez les directives à l'écran. Vous aurez besoin du numéro de contrôle imprimé sur le formulaire de procuration.

Un titulaire de police avec participation a le droit de charger toute personne (qui n'est pas tenue d'être un titulaire de police avec participation) d'assister à l'assemblée et d'y agir pour son compte et en son nom. Pour exercer ce droit, il doit inscrire le nom de cette autre personne dans l'espace en blanc prévu à cette fin dans la procuration, soumettre la procuration à Compagnie Trust TSX et inscrire le fondé de pouvoir tel que décrit ci-dessous.

Les titulaires de polices avec participation ou leur fondé de pouvoir doivent réaliser une étape supplémentaire pour inscrire leur fondé de pouvoir auprès de Compagnie Trust TSX en composant le 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou le 1 212 235-5754 (ailleurs dans le monde) ou en remplissant le formulaire accessible à <https://www.tsxtrust.com/control-number-request-fr> au plus tard deux jours ouvrables avant l'assemblée (ou la date de prorogation ou d'ajournement de celle-ci). Sans cette inscription, le fondé de pouvoir ne recevra pas de numéro de contrôle lui permettant de poser des questions et de voter à l'assemblée.

LES TITULAIRES DE POLICES AVEC PARTICIPATION SONT FORTEMENT ENCOURAGÉS À VOTER PAR PROCURATION AVANT L'ASSEMBLÉE S'ILS ONT DES PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT LA MARCHÉ À SUIVRE LORS D'UNE ASSEMBLÉE TENUE EN LIGNE SEULEMENT.

Révocation

Un titulaire de police avec participation qui a donné une procuration peut révoquer celle-ci de la manière suivante :

- a) En exécutant une procuration portant une date ultérieure et la déposer auprès de Compagnie Trust TSX comme décrit ci-dessus; ou
- b) En déposant un instrument par écrit signé par lui-même ou son avocat ou, si le titulaire de police avec participation est une société, un instrument portant le sceau social ou signé par un agent autorisé ou un avocat de la société auprès du siège social de la société à n'importe quel moment jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, qui précède le jour de l'assemblée ou la date de prorogation ou d'ajournement de l'assemblée visée par la procuration; ou

c) De toute autre manière autorisée par la loi.

Si un titulaire de police avec participation a suivi les directives en vue d'assister et de voter virtuellement à l'assemblée, le fait d'exprimer un vote pendant l'assemblée par le biais de la plateforme de webdiffusion révoquera toute directive soumise précédemment.

QUESTIONS SOUMISES À L'EXAMEN DES ACTIONNAIRES ET DES TITULAIRES DE POLICES AVEC PARTICIPATION

MODIFICATION PROPOSÉE AU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

Le 23 février 2022, le conseil d'administration a adopté une résolution modifiant le règlement administratif n° 32, soit le règlement administratif modifié et mis à jour de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (société). La société propose que les actionnaires ordinaires et les titulaires de polices avec participation ayant le droit de voter à l'assemblée confirment la modification du règlement administratif lors de l'assemblée au moyen d'une résolution extraordinaire pour modifier les nombres minimal et maximal d'administrateurs et fixer le nombre d'administrateurs pour le compte des actionnaires conformément à la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) (LSA).

La résolution extraordinaire modifiant le règlement administratif de la société est joint à titre d'annexe A.

Pour que la résolution extraordinaire soit adoptée, deux tiers des votes émis en personne ou par procuration lors de l'assemblée doivent être en faveur de l'adoption. Les actionnaires ordinaires et les titulaires de polices avec participation voteront séparément.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Selon la LSA, le mandat de tous les administrateurs en poste expire à la fin de l'assemblée. Conformément au règlement administratif modifié de la société, le conseil d'administration a fixé le nombre d'administrateurs pour le compte des actionnaires et d'administrateurs pour le compte des titulaires de polices devant être élus à l'assemblée, respectivement à six (6) et à quatre (4) candidats, qui assumeront leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus ou nommés. Conformément aux dispositions de la LSA et des statuts de la société, au moins le tiers des administrateurs du conseil doit être élu à titre de représentants des titulaires de polices et le reste, à titre de représentants des actionnaires. En conséquence, sur les dix (10) candidats, six (6) représentent les actionnaires et quatre (4) représentent les titulaires de polices. Tous les administrateurs sont soumis aux mêmes obligations fiduciaires.

Les administrateurs pour le compte des actionnaires seront élus au vote cumulatif. Conformément à la LSA, lorsque les administrateurs pour le compte des actionnaires sont élus au vote cumulatif, chaque actionnaire ayant le droit de voter à une élection des administrateurs pour le compte des actionnaires est en droit d'émettre un nombre de votes égal au nombre de votes rattachés aux actions qu'il détient, multiplié par le nombre d'administrateurs à élire. Le cas échéant, l'actionnaire peut émettre tous ses votes en faveur d'un seul candidat, ou les répartir de quelque façon que ce soit entre les candidats. Si un actionnaire vote pour plus d'un candidat sans préciser la manière dont il souhaite répartir ses votes entre les candidats, cet actionnaire est réputé avoir réparti les votes de manière égale entre les candidats pour lesquels il a voté. Si un actionnaire souhaite répartir ses votes de manière inégale entre les candidats pour lesquels il a choisi de voter et a donné cette instruction au fondé de pouvoir désigné dans son formulaire de procuration ou son formulaire d'instructions sur le vote, l'actionnaire doit répartir ses votes lors de l'assemblée virtuelle ou par le biais d'un autre formulaire de procuration approprié, lequel peut être obtenu auprès de la secrétaire générale de la société.

À moins que le pouvoir de le faire leur soit refusé, les fondés de pouvoir en vertu d'une procuration favorable aux candidats de la direction voteront à l'élection des candidats aux postes d'administrateur représentant les actionnaires ou d'administrateur représentant les titulaires de polices, selon le cas. Si un candidat proposé devait, pour une raison quelconque, être incapable de remplir les fonctions d'administrateur de la société, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de proposer un autre candidat et de voter pour lui à leur discrétion, à moins que l'actionnaire ou le titulaire de police avec participation ait spécifié dans sa procuration qu'il refuse que le droit de vote associé aux actions ou aux polices avec participation soit exercé à l'élection des administrateurs. Le conseil d'administration de la société ne comporte pas de comité de direction. Aucun des candidats ne possède d'actions ordinaires ou de polices avec participation de la société.

Administrateurs pour le compte des actionnaires

Nom, pays et province de résidence	Poste(s)/Titre	Administrateur depuis⁽⁷⁾	Principales fonctions au cours des cinq dernières années
Duncan N. R. Jackman ⁽⁶⁾ Toronto, Ontario, Canada	Administrateur (président du conseil)	Le 2 avril 1997	Président du conseil et président (de février 2003 à aujourd'hui) ainsi que chef de la direction (de septembre 2004 à aujourd'hui) de E-L; président du conseil (de février 2001 à aujourd'hui) et président (de février 2006 à aujourd'hui) de Economic Investment Trust Limited; président du conseil ainsi que président de United Corporations Limited (de février 2001 à aujourd'hui).
John F. Brierley ⁽¹⁾⁽²⁾⁽⁶⁾ Alliston, Ontario, Canada	Administrateur	Le 30 avril 2014	Administrateur (d'avril 2014 à aujourd'hui).
Scott F. Ewert ⁽¹⁾⁽⁴⁾⁽⁶⁾ Burlington, Ontario, Canada	Administrateur	Le 2 mai 2019	Vice-président et chef des finances de E-L (de janvier 2015 à aujourd'hui).
Edward M. Iacobucci ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁵⁾ Toronto, Ontario, Canada	Administrateur	Le 29 avril 2009	Professeur et titulaire de la chaire de la Bourse de Toronto en marchés boursiers, Faculté de droit, Université de Toronto (de janvier 2021 à aujourd'hui); Doyen et titulaire de la chaire James M. Tory, Faculté de droit, Université de Toronto (de janvier 2015 à décembre 2020).
Clive P. Rowe ⁽⁴⁾⁽⁶⁾ Delray Beach, Floride, États-Unis	Administrateur	Le 5 avril 2000	Administrateur (de janvier 2020 à aujourd'hui); Associé à Oskie Capital (de juin 2010 à décembre 2019).
Patricia M. Volker ⁽¹⁾⁽³⁾⁽⁶⁾ Burlington, Ontario, Canada	Administratrice	Le 2 mai 2019	Administratrice (de 2012 à aujourd'hui).

Administrateurs pour le compte des titulaires de polices

Nom, pays et province de résidence	Poste(s)/Titre	Administrateur depuis⁽⁷⁾	Principales fonctions au cours des cinq dernières années
Stephanie Bowman ⁽³⁾⁽⁵⁾⁽⁶⁾ Toronto, Ontario, Canada	Administratrice	Le 29 avril 2021	Administratrice (de juin 2018 à aujourd'hui); conseillère en gestion (de février 2017 à octobre 2021); vice-présidente principale à la Banque Scotia (d'août 2014 à janvier 2017).
Mark J. Fuller ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁵⁾⁽⁶⁾ Toronto, Ontario, Canada	Administrateur	Le 18 sept. 2002	Président et chef de la direction de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (de janvier 2009 à aujourd'hui); titulaire de plusieurs autres postes à la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario depuis 1999.

Administrateurs pour le compte des actionnaires

Nom, pays et province de résidence	Poste(s)/Titre	Administrateur depuis⁽⁷⁾	Principales fonctions au cours des cinq dernières années
Mark Sylvia Burlington, Ontario, Canada	Administrateur, président et chef de la direction	Le 2 juin 2014	Administrateur, président et chef de la direction de l'Empire Vie (de juin 2014 à aujourd'hui); président du conseil (de juin 2014 à aujourd'hui) et président et chef de la direction (de février 2015 à aujourd'hui) de Placements Empire Vie Inc.
Jacques Tremblay ⁽³⁾⁽⁵⁾⁽⁶⁾ Ajax, Ontario, Canada	Administrateur (vice-président)	Le 30 avril 2014	Associé à Oliver Wyman (de novembre 1994 à aujourd'hui).

- (1) Membre du comité d'audit. Quatre membres du comité d'audit sont considérés comme étant indépendants aux termes du Règlement 52-110 sur le comité d'audit avec ses modifications successives (Règlement 52-110) et un membre invoque une dérogation à cette exigence d'indépendance. Tous les membres du comité d'audit ont des compétences financières au sens du Règlement 52-110.
- (2) Membres du comité d'étude sur les règles de conduite.
- (3) Membre du comité des ressources humaines.
- (4) Membre du comité des placements.
- (5) Membre du comité de supervision des technologies de l'information (TI).
- (6) Membre du comité de gestion du risque et du capital.
- (7) Chaque candidat ayant été administrateur depuis l'année spécifiée a rempli son mandat sans interruption à partir de cette date.

Interdiction d'opérations ou faillites

À la connaissance de la société, aucun administrateur ou cadre de direction de la société n'a été, au cours des dix dernières années, administrateur ou cadre de direction d'une société qui, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année où la personne a cessé d'exercer cette fonction, a fait faillite, fait une proposition en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens. De plus, à la connaissance de la société, aucun administrateur ou cadre de direction de la société, au cours des dix dernières années, n'a fait faillite, fait une proposition en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens.

À la connaissance de la société, aucun administrateur ou cadre de direction de la société n'est ou n'a été, au cours des dix dernières années, administrateur ou dirigeant d'une société qui, pendant que la personne exerçait cette fonction a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable, ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation canadienne sur les valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs soit (i) pendant que la personne exerçait cette fonction ou (ii) après la cessation des fonctions d'administrateur ou de cadre de direction et découlant d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction.

Pénalités ou sanctions

Aucun administrateur ou cadre de direction de la société (i) n'a fait l'objet de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou par une autorité réglementaire en valeurs mobilières ou a pris une entente de règlement auprès d'une autorité réglementaire en valeurs mobilières; ou (ii) n'a fait l'objet de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal ou un organisme réglementaire qui pourraient être considérées comme importantes par un investisseur raisonnable qui doit prendre une décision de placement.

NOMINATION DE L'AUDITEUR

À moins que le pouvoir de le faire leur soit refusé, les fondés de pouvoir en vertu d'une procuration favorable aux candidats de la direction voteront en faveur des propositions visant à reconduire le mandat d'audit de la société attribué à PwC et à autoriser le conseil à déterminer sa rémunération d'auditeur. Un vote majoritaire est nécessaire

pour reconduire le mandat de l'auditeur. La direction de la société a été informée qu'aucun membre de la firme ne possède d'intérêt financier ou autre, directement ou indirectement, dans la société.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil de l'Empire Vie comprend actuellement onze (11) administrateurs, dont huit (8) sont considérés comme étant indépendants selon la législation canadienne sur les valeurs mobilières, notamment le Règlement 52-110. Selon le Règlement 52-110, un administrateur est indépendant s'il n'a aucun lien direct ou indirect qui, de l'avis du conseil d'administration, aurait des chances raisonnables de l'empêcher d'exercer un jugement indépendant.

M. Sylvia n'est pas considéré comme étant indépendant selon le Règlement 52-110, parce qu'il occupe le poste de président et chef de la direction de l'Empire Vie; M. Jackman n'est pas considéré comme étant indépendant selon le Règlement 52-110, parce qu'il occupe le poste de président et chef de la direction de E-L, l'actionnaire majoritaire indirect de l'Empire Vie et M. Ewert n'est pas considéré comme étant indépendant selon le Règlement 52-110, parce qu'il occupe le poste de chef des finances d'E-L.

MM. Brierley, Fuller, Hillier, Iacobucci, Rowe et Tremblay ainsi que M^{mes} Bowman et Volker sont des administrateurs indépendants. Si tous les candidats aux postes d'administrateur sont élus à l'assemblée, la majorité des membres du conseil seront indépendants.

En plus de leurs principales fonctions, les candidats à un poste d'administrateur de la société sont administrateurs des émetteurs assujettis mentionnés dans le tableau ci-dessous.

ADMINISTRATEUR	ÉMETTEUR ASSUJETTI
Duncan N.R. Jackman	Algoma Central Corporation Dream Unlimited Corp. Société Financière First National
Mark J. Fuller	Labrador Iron Ore Royalty Corporation
Clive P. Rowe	Algoma Central Corporation E-L
Patricia M. Volker	Denison Mines Corp. Labrador Iron Ore Royalty Corporation

Les administrateurs indépendants ne tiennent pas de réunions régulières où les administrateurs non indépendants et les membres de la direction ne sont pas présents. Le conseil d'administration et chacun de ses six comités se réunissent régulièrement sans la présence de la direction, ce qui contribue à créer une atmosphère favorable à des discussions franches et ouvertes entre les administrateurs. Le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant et le conseil ne comporte pas d'administrateur indépendant principal. Le président du conseil exerce son leadership auprès de tous les administrateurs et le conseil peut, s'il y a lieu, engager des conseillers externes pour l'aider à évaluer les activités de gestion. Le conseil d'administration a créé un poste de vice-président du conseil et a nommé l'administrateur indépendant Jacques Tremblay comme vice-président. Le vice-président aide à l'exécution des fonctions du président du conseil d'administration et assure la direction générale pour améliorer l'efficacité du conseil d'administration. Les administrateurs peuvent engager individuellement des conseillers externes aux frais de la société, si les circonstances le justifient.

Le tableau ci-dessous indique la présence de chaque administrateur aux réunions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

Administrateur	Réunions du conseil	Réunions du comité d'audit	Réunions du comité d'étude sur les règles de conduite	Réunions du comité des ressources humaines	Réunions du comité des placements	Réunions du comité de surveillance des TI ⁽¹⁾	Réunions du comité de gestion du risque et du capital	Total (%)
Stephanie A. Bowman ⁽²⁾	5 de 5	s. o.	s. o.	4 de 4	s. o.	2 de 2	2 de 2	100
John F. Brierley	9 de 9	4 de 4	4 de 4	s. o.	s. o.	s. o.	4 de 4	100
Scott Ewert	9 de 9	4 de 4	s. o.	s. o.	4 de 4	s. o.	4 de 4	100
Mark J. Fuller	9 de 9	s. o.	4 de 4	6 de 6	s. o.	2 de 2	3 de 4	96
Harold W. Hillier	9 de 9	4 de 4	4 de 4	6 de 6	4 de 4	s. o.	s. o.	100
Edward M. Iacobucci	9 de 9	4 de 4	4 de 4	6 de 6	s. o.	2 de 2	s. o.	100
Duncan N. R. Jackman	9 de 9	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	4 de 4	100
Clive P. Rowe	9 de 9	s. o.	s. o.	s. o.	4 de 4	s. o.	4 de 4	100
Mark Sylvia	9 de 9	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	100
Jacques Tremblay	9 de 9	s. o.	s. o.	6 de 6	s. o.	2 de 2	4 de 4	100
Patricia Volker	9 de 9	4 de 4	s. o.	6 de 6	s. o.	s. o.	4 de 4	100
Total	95 de 95	20 de 20	16 de 16	34 de 34	12 de 12	8 de 8	29 de 30	99

(1) Le comité de surveillance des technologies de l'information (TI) a été établi par le conseil le 29 avril 2021.

(2) Stephanie Bowman est devenue membre du conseil, du comité des ressources humaines, du comité de surveillance des technologies de l'information et du comité de gestion du risque et du capital le 29 avril 2021.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil a pour mandat de superviser la conduite des affaires de la société, notamment de surveiller sa gestion des risques. Le conseil a adopté un mandat écrit qui établit ses responsabilités en matière de planification stratégique, gestion des risques, gestion financière, planification de la relève, fonctions de surveillance, culture et éthique, droits des titulaires de police, dons de bienfaisance, surveillance du régime de retraite et autres responsabilités. Le conseil s'acquitte de ses responsabilités directement ou en les déléguant à l'un de ses comités et à la direction. Le texte intégral du mandat du conseil d'administration est joint à titre d'annexe B.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller différents risques, notamment les risques de placement, de marché, de capitaux propres, de taux d'intérêt, de change, de liquidité, de crédit (incluant le risque de contrepartie), de couverture, de produit, de mortalité; les risques liés au comportement des titulaires de polices, aux frais d'exploitation, à la morbidité, à la conception des produits et à l'établissement des prix des produits, à la souscription, aux demandes de règlement et à la réassurance; le risque opérationnel, le risque de conformité à la réglementation, les risques liés à la législation, au modèle, à la capacité d'attirer des employés, aux tiers, à la technologie, à la sécurité de l'information, à la continuité des activités, au personnel clé, aux régimes de retraite, aux politiques de gestion du risque; les risques commercial et stratégique; les risques associés à la solidité financière, à la suffisance du capital, à la concurrence, aux réseaux de distribution, aux changements apportés à la législation applicable en matière d'impôt sur le revenu; et les risques d'atteinte à la réputation, les risques liés à la propriété intellectuelle, à la propriété importante des actions ordinaires, aux titres de l'Empire Vie, à la valeur de marché, aux exigences réglementaires et à la pandémie de COVID-19. La responsabilité principale de surveiller certains de ces risques est confiée aux six comités permanents du conseil d'administration, dont les rôles et responsabilités sont expressément définis. Les responsabilités qui ne sont pas déléguées à un comité permanent sont assumées par le conseil d'administration.

DESCRIPTIONS DE POSTE

Le conseil d'administration a rédigé une description de poste pour le président du conseil d'administration, le vice-président du conseil d'administration et le président de chaque comité du conseil d'administration.

Le conseil et le président et chef de la direction ont élaboré un mandat écrit pour le président et chef de la direction.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a créé six comités : le comité d'audit, le comité d'étude sur les règles de conduite, le comité des ressources humaines, le comité des placements, le comité de surveillance des technologies de l'information et le comité de gestion du risque et du capital.

Comité d'audit

Le Règlement 52-110 établit les exigences relatives à la composition et aux responsabilités du comité d'audit d'un émetteur, ainsi que ses obligations de déclaration en ce qui a trait aux questions liées à l'audit. Les membres du comité d'audit de l'Empire Vie sont actuellement John F. Brierley, Scott F. Ewert, Harold W. Hillier, Edward M. Iacobucci et Patricia M. Volker, chacun ayant des compétences financières au sens du Règlement 52-110. MM. Brierley, Hillier et Iacobucci et M^{me} Volker sont considérés comme étant indépendants aux termes du Règlement 52-110. M. Ewert est dispensé de l'obligation d'indépendance définie dans le Règlement 52-110, en vertu du paragraphe 3.3(2) de ce règlement, le conseil d'administration ayant raisonnablement déterminé, entre autres choses, que M. Ewert a le jugement impartial nécessaire pour s'acquitter des responsabilités d'un membre du comité d'audit, et que la nomination de M. Ewert est dans l'intérêt de l'Empire Vie et de ses actionnaires, en raison de l'expertise financière de ce dernier.

En vertu de la LSA, le comité d'audit est tenu, au nom du comité d'administration, de surveiller les systèmes d'information financière et comptable, ainsi que les contrôles internes de la société. Le conseil d'administration a adopté un mandat écrit pour le comité d'audit qui établit ces responsabilités, de même que celles : (i) de passer en revue les états financiers et les documents d'information de la société destinés au public qui contiennent de l'information financière, et de rendre compte de cet examen au conseil d'administration; (ii) de s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour l'examen des documents d'information de la société destinés au public qui contiennent de l'information financière; (iii) de surveiller le travail de l'auditeur externe; (iv) de revoir, d'évaluer et d'approuver les procédures de contrôle interne de l'Empire Vie et (v) de superviser le travail lié aux simulations de crise. L'auditeur externe est avisé de toutes les réunions du comité d'audit et peut y assister. Le mandat du comité d'audit et d'autres renseignements le concernant sont présentés dans la notice annuelle de la société datée du 24 février 2022 disponible sur le site du SEDAR à www.sedar.com.

M. Hillier ne présentera pas sa candidature lors de l'assemblée en vue d'être réélu et ne siègera plus au comité d'audit.

Comité d'étude sur les règles de conduite

Les membres du comité d'étude sur les règles de conduite sont actuellement John F. Brierley, Mark J. Fuller, Harold W. Hillier et Edward M. Iacobucci. Le comité d'étude sur les règles de conduite est principalement responsable de la supervision des procédures établies pour repérer les opérations importantes entre apparentés, conformément à la LSA. Il surveille également certaines politiques d'entreprise, y compris les procédures relatives au Code de conduite professionnelle, aux conflits d'intérêts, à la politique sur les opérations boursières personnelles de l'Empire Vie, à la confidentialité des renseignements, aux plaintes des clients, à la protection des renseignements personnels, à la conformité à la réglementation et à l'impartition. La direction rend compte de ces questions au moins une fois par année au comité d'étude sur les règles de conduite et demande à celui-ci des instructions concernant les opérations auxquelles participent des administrateurs, des membres de la direction ou des apparentés ou lorsque survient un grave problème de non-conformité avec ces politiques. Certains dossiers, comme certaines opérations entre apparentés, doivent être approuvés par le comité d'étude sur les règles de conduite avant que la direction puisse y donner suite. Le comité d'étude sur les règles de conduite rend compte de ces questions au moins une fois par année au conseil d'administration.

Le comité doit également fournir au Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) son rapport annuel à l'intention du conseil d'administration, présentant les étapes prises par le comité d'étude sur les règles de

conduite pour mener à bien ses responsabilités en vertu de la LSA. L'auditeur externe est avisé de toutes les réunions du comité d'étude sur les règles de conduite et peut y assister.

M. Hillier ne présentera pas sa candidature lors de l'assemblée en vue d'être réélu et ne siègera plus au comité d'étude sur les règles de conduite.

Comité des ressources humaines

Les membres du comité des ressources humaines sont Stephanie A. Bowman, Mark J. Fuller, Harold W. Hillier, Edward M. Iacobucci, Jacques Tremblay et Patricia M. Volker. Le comité est chargé de l'examen et de la surveillance des pratiques en matière de ressources humaines de l'Empire Vie, notamment de la rémunération, de la planification de la relève, des programmes sur la diversité et l'inclusion, de la planification de la dotation ainsi que des régimes de retraite et d'assurance collective des membres du personnel et de la direction. De plus, le comité des ressources humaines agit comme comité des candidatures auprès du conseil d'administration et comme comité de rémunération des membres du conseil d'administration. À ce titre, il examine le rendement et la rémunération des administrateurs et des cadres de direction. Pour en savoir plus sur la rémunération, veuillez consulter la « Déclaration de la rémunération de la haute direction » ci-dessous.

Dans le cadre de ses responsabilités, le comité des ressources humaines doit revoir les critères et processus d'évaluation du rendement du conseil d'administration et de ses comités. Une fois par année, le conseil d'administration et ses comités passent ces évaluations en revue. Le comité des ressources humaines est également chargé d'établir et d'examiner les autoévaluations de chaque administrateur, qui sont faites annuellement. Ces évaluations portent, entre autres choses, sur les compétences, les connaissances et l'expérience de chaque administrateur, ainsi que sur leur littératie financière. Les autoévaluations des comités et de chaque administrateur sont une occasion pour les administrateurs de recommander des changements à la composition du conseil d'administration et de ses comités, et de rehausser l'efficacité du fonctionnement annuellement.

Le comité des ressources humaines a également pour mission de trouver des personnes ayant les qualifications requises pour devenir membre du conseil et de ses comités, et de les recommander au conseil comme candidats à une élection ou à une nomination au conseil. Dans le cadre de ses responsabilités, le comité prend en considération un certain nombre de facteurs, y compris le caractère et la taille du conseil d'administration, ainsi que la nature des activités de l'Empire Vie; les compétences, les aptitudes, les forces et les besoins de perfectionnement des administrateurs en poste; les compétences, les aptitudes et l'engagement requis de tout candidat proposé; les exigences réglementaires applicables; et les autres critères établis par le conseil d'administration ou le comité des ressources humaines, s'il y a lieu.

Tous les membres du comité des ressources humaines, y compris son président, sont indépendants. Le conseil d'administration estime que ses processus, incluant son processus de mise en candidature, sont efficaces.

M. Hillier ne présentera pas sa candidature lors de l'assemblée en vue d'être réélu et ne siègera plus au comité des ressources humaines.

Comité des placements

Les membres du comité des placements sont Scott F. Ewert, Harold W. Hillier et Clive P. Rowe. Le comité des placements collabore avec le conseil d'administration pour surveiller les politiques de placement et de prêt, les normes et les procédures de la société, ainsi que pour suivre l'évolution des conditions politiques, socioéconomiques et sociales ayant une incidence sur ses placements, ses activités de placement et ses portefeuilles. Certaines des activités du comité des placements sont prescrites par les lignes directrices de placement de la société, qui sont conformes aux exigences de la LSA. La LSA exige que le conseil d'administration établisse, et que la société applique, des politiques en matière de placements et de prêts, des normes et des procédures qu'une personne raisonnable et prudente utiliserait pour gérer un portefeuille de placements et de prêts, dans le but d'éviter tout risque de perte injustifié et d'obtenir un taux de rendement raisonnable.

M. Hillier ne présentera pas sa candidature lors de l'assemblée en vue d'être réélu et ne siègera plus au comité des placements.

Comité de surveillance des technologies de l'information (TI)

Les membres actuels du comité de surveillance des TI sont Stephanie A. Bowman, Mark J. Fuller, Edward M. Iacobucci et Jacques Tremblay. Le conseil de surveillance des TI a pour mandat d'aider le conseil à surveiller les risques liés aux technologies de l'information ainsi qu'à gérer ces risques. Dans le cadre de son mandat, le comité de surveillance des TI évalue l'efficacité de la stratégie d'entreprise de la société concernant les TI en soutenant les objectifs d'affaires et l'orientation stratégique de la société, notamment en examinant l'information stratégique associée aux projets et initiatives technologiques ainsi qu'à l'architecture technologique.

Comité de gestion du risque et du capital

Les membres actuels du comité de gestion du risque et du capital sont Stephanie A. Bowman, Scott F. Ewert, John F. Brierley, Mark J. Fuller, Duncan N.R. Jackman, Clive P. Rowe, Jacques Tremblay et Patricia M. Volker. Ce comité est responsable du suivi des activités de gestion du risque et du capital de l'Empire Vie. Il a également pour mandat d'aider le conseil à s'acquitter de son rôle de surveillance en ce qui concerne la gestion du cadre de gestion du risque et du cadre de tolérance au risque de la société, l'identification, l'examen et l'évaluation des principaux risques de la société, l'examen et l'évaluation des stratégies de gestion du risque de la société, ainsi que le déploiement et l'utilisation du capital. Il est par ailleurs responsable de superviser les activités liées à la conception de produits et à la continuité des affaires.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

La direction fournit aux nouveaux administrateurs une trousse d'information complète sur des questions comme la gouvernance d'entreprise, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, les statuts de la société, l'administration du conseil, l'assurance des administrateurs et des membres de la direction ainsi que les politiques et les codes importants de la société. La direction et les membres en fonction du conseil d'administration contribuent à l'orientation des nouveaux administrateurs.

Le conseil d'administration n'offre pas de programme préétabli de formation continue à ses administrateurs. Les administrateurs maintiennent à jour les compétences et les connaissances dont ils ont besoin pour remplir leurs obligations en tant qu'administrateurs, en apprenant les uns des autres et en consultant différents conseillers extérieurs au fur et à mesure que de nouveaux problèmes ou de nouvelles possibilités se présentent. Des séances de formation ponctuelles sont organisées régulièrement sur des sujets d'intérêt et d'importance pour aider les administrateurs à s'acquitter de leurs responsabilités de surveillance.

CONDUITE ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Le conseil d'administration a adopté un code écrit qui décrit la manière de conduire des affaires et s'applique à tous les dirigeants, administrateurs et membres du personnel de la société (Code de conduite professionnelle). Au moins une fois par année, les dirigeants, les administrateurs et les membres du personnel de la société doivent lire et attester qu'ils comprennent le Code de conduite professionnelle. Le chef de la conformité présente au moins annuellement au comité d'étude sur les règles de conduite un compte rendu sur les questions liées au Code de conduite professionnelle qui ont été traitées au cours de l'année, selon leur type, leurs caractéristiques et le résultat obtenu. Le Code de conduite professionnelle prévoit un mécanisme pour signaler de manière confidentielle les violations réelles ou présumées du Code. On peut obtenir une copie du Code de conduite professionnelle au www.sedar.com ou à partir du site Web de l'Empire Vie au www.empire.ca.

L'Empire Vie a également défini, pour chaque membre du conseil d'administration, des conditions d'affectation qui établissent les normes relativement aux compétences de l'administrateur et les attentes concernant sa conduite. Ces conditions d'affectation ont pour but de guider les administrateurs dans l'accomplissement de leurs fonctions ainsi que d'aider le président du conseil d'administration à évaluer la contribution des administrateurs à l'Empire Vie et au conseil d'administration.

En outre, pour encourager et promouvoir encore plus la culture de conduite éthique des affaires, le conseil d'administration est tenu, selon son mandat, de s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres cadres de direction et de veiller à ce que ces responsables créent une culture d'intégrité à l'échelle de l'Empire Vie. Selon le mandat du conseil d'administration, les administrateurs doivent également informer promptement le président du conseil d'administration de tout conflit réel ou potentiel et s'abstenir de voter ou de participer à la discussion

sur l'objet de ce conflit. Le fait qu'un administrateur s'abstient de prendre part à la discussion et de voter sur une question est consigné dans le procès-verbal de la réunion.

MISE EN CANDIDATURE AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

Conformément à la LSA et aux statuts de la société, au moins le tiers du conseil d'administration de l'Empire Vie est composé d'administrateurs représentant les titulaires de polices et le reste, d'administrateurs représentant les actionnaires. Actuellement, le conseil est composé de quatre administrateurs représentant les titulaires de polices et de sept administrateurs représentant les actionnaires. Pour en savoir plus sur le processus de mise en candidature aux postes d'administrateur, veuillez consulter la section « Comité des ressources humaines » ci-dessus.

AUCUNE POLITIQUE DE VOTE MAJORITAIRE

L'Empire Vie n'est pas tenue d'appliquer une politique de vote majoritaire comme l'exige la Bourse de Toronto, parce que E-L détiendra à titre de propriétaire bénéficiaire ou contrôlera ou dirigera, directement ou indirectement, des actions avec droit de vote représentant 50 % ou plus des voix à l'élection des administrateurs de l'Empire Vie, selon le registre à la date de l'assemblée.

RÉMUNÉRATION

Le conseil d'administration de l'Empire Vie détermine la rémunération des administrateurs et des cadres de direction et la méthode utilisée pour le faire est communiquée dans la « Déclaration de la rémunération de la haute direction » ci-dessous.

Le comité des ressources humaines (qui comprend uniquement des administrateurs indépendants) fait des recommandations au conseil quant à la rémunération des cadres de direction de l'Empire Vie. Le conseil d'administration détermine la rémunération de Mark Sylvia, le cadre de direction de la société qui fait également partie du conseil d'administration. Conformément aux règles appliquées à tous les conflits d'intérêts, M. Sylvia ne participe pas aux délibérations du conseil d'administration qui portent sur sa rémunération. De plus amples renseignements sont communiqués dans la « Déclaration de la rémunération de la haute direction » ci-dessous.

ÉVALUATIONS

Le conseil d'administration a mis en place un processus d'autoévaluation annuel dont le but est de cerner les points forts ainsi que les possibilités d'amélioration du conseil d'administration, de chacun des administrateurs et des comités. Les compétences et besoins du conseil d'administration sont évalués dans le cadre du processus d'évaluation. S'il y a lieu, le conseil d'administration peut engager des examinateurs externes pour l'aider à évaluer l'efficacité du conseil d'administration et des comités. Veuillez également consulter la section « Comité des ressources humaines » ci-dessus.

EFFICACITÉ ET RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chaque année, le conseil d'administration examine la composition du conseil d'administration et des comités dans le cadre de la planification de sa relève, ainsi que pour déterminer si les membres du conseil d'administration et des comités possèdent la combinaison voulue de connaissances, de compétences et d'expérience pour surveiller efficacement les activités de la société. Bien que l'Empire Vie n'ait pas adopté de limites de mandat pour les membres du conseil d'administration, le conseil d'administration a déterminé que l'âge maximum pour être élu au conseil d'administration est 70 ans.

Le conseil entend qu'il est important d'élire des administrateurs d'expérience qui ont une bonne connaissance des opérations de la société et de ses filiales. Bien que le conseil accueille les nouvelles perspectives, l'opinion majoritaire est que le conseil est mieux servi par ses membres les plus expérimentés et les plus anciens. Adopter des limites de mandat entraînerait une perte relative aux connaissances antérieures sur les affaires et les opérations de la société et de ses filiales.

L'Empire Vie n'a pas adopté de politique écrite d'identification et de nomination de femmes au conseil d'administration. Le conseil d'administration considère que l'identification et la nomination d'administrateurs se font lorsqu'il y a lieu selon les compétences et les exigences du conseil d'administration, sans tenir compte du sexe des candidats.

En ce qui a trait aux administrateurs, aux cadres de direction et aux gestionnaires, l'objectif de l'Empire Vie en matière de ressources humaines est de recruter la personne la plus qualifiée pour chaque poste. L'Empire Vie n'a adopté aucune cible quant au nombre de femmes au sein de son conseil d'administration ou à des postes de direction. Le conseil d'administration considère le niveau de représentation des femmes au sein du conseil, ainsi que pour les postes de cadres, lors de l'identification et de la nomination de candidats à l'élection au conseil ou de membres de la direction, selon le cas. Le conseil examine et évalue régulièrement sa composition, ainsi que la nomination des membres de la direction. En date du 31 décembre 2021, le nombre de femmes siégeant au conseil était de deux, ce qui correspond à 18 % des membres du conseil et 25 % des administrateurs indépendants. Si les candidats aux postes d'administrateurs sont élus lors de l'assemblée, le nombre de femmes siégeant au conseil sera de deux, soit 20 % des membres du conseil et 29 % des administrateurs indépendants. Parmi les 30 hauts dirigeants de l'Empire Vie, il y a onze femmes, soit 37 %.

Diversité et inclusion

L'Empire Vie s'engage à alimenter, à promouvoir et à continuellement renouveler sa culture organisationnelle de diversité et d'inclusion en vue d'être un employeur de choix dont les pratiques d'affaires sont efficaces et durables. Dans le cadre de ce processus continu, le conseil a établi en 2021 une politique de renouvellement et de succession des membres du conseil afin de reconnaître et de soutenir la déclaration d'entreprise de la société concernant la diversité et l'inclusion, soit :

Respecter, valoriser, sensibiliser.

- *Cultiver une culture de respect et d'équité;*
- *Mettre en valeur nos différences, nos histoires, nos expériences et nos idées;*
- *Être une source d'inspiration les uns pour les autres et créer un milieu d'apprentissage continu.*

C'est en unissant nos forces que nous déployons notre plein potentiel.

L'Empire Vie a solidifié son engagement continu envers la diversité, l'équité et l'inclusion en favorisant progressivement une telle culture. Parmi les principales réussites de la société en 2020 et 2021 figurent :

- La création d'un programme interne sur la diversité et l'inclusion ainsi que d'un comité sur la diversité et l'inclusion en vue de favoriser un milieu de travail où règnent constamment la diversité et l'inclusion;
- La formation de partenariats avec d'importants réseaux externes qui appuient diverses initiatives en matière de diversité et d'inclusion;
- L'offre de séances de formation sur les préjugés inconscients à tous les membres de la direction ainsi qu'à tous les membres du personnel;
- Le lancement d'un nouveau programme de mentorat à l'intention des nouveaux membres du personnel dans le but de faciliter leur inclusion, ce qui s'est avéré essentiel dans un contexte de travail à la maison;
- La création d'un poste consacré à la gestion des initiatives en matière de diversité et d'inclusion ainsi que la désignation de deux co-présidents du comité sur la diversité et l'inclusion;
- La révision de nos pratiques dans une optique de diversité et d'inclusion, notamment par l'augmentation des prestations parentales pour satisfaire les besoins des membres du personnel et augmenter notre taux de rétention du personnel; et
- L'établissement d'objectifs et de compétences universelles en matière de leadership en vue de favoriser une culture de l'inclusion au travail, entre autres.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Le conseil d'administration de l'Empire Vie détermine la rémunération des administrateurs et des cadres de direction désignés de l'Empire Vie, qui sont indiqués sur le tableau sommaire de la rémunération.

En ce qui a trait à la rémunération des cadres de direction, le conseil d'administration de l'Empire Vie vise à offrir un programme de rémunération qui attirera, retiendra et motivera des cadres compétents et expérimentés. Le conseil d'administration tient compte des pratiques de rémunération des autres sociétés du secteur des services financiers, de façon à offrir une rémunération concurrentielle pour les cadres de direction, tant sur une base individuelle que globalement. Dans le cadre de ce processus, le conseil d'administration peut s'appuyer sur des sondages sur la rémunération et les recommandations de la direction. La société ne compare pas son approche à celle d'une société en particulier, mais utilise des sondages sur la rémunération réalisés auprès d'assureurs et d'autres sociétés de services financiers par des cabinets d'experts-conseils en ressources humaines. Le comité des ressources humaines collabore avec le conseil d'administration pour la supervision des pratiques de ressources humaines, y compris la rémunération des cadres de direction et des membres du conseil d'administration.

Tous les membres du comité des ressources humaines ont acquis une expérience directement liée à leurs responsabilités de rémunération des cadres de direction de l'Empire Vie, dans le cadre de leur emploi actuel ou précédent, de même qu'une expérience directement liée au traitement de la rémunération des cadres, ailleurs qu'au sein de la société. Ces responsabilités sont semblables à celles dont il faut s'acquitter au sein de l'Empire Vie et visent notamment l'examen du rendement et de la rémunération du chef de la direction et des cadres de direction, l'analyse et la recommandation au conseil d'administration de changements aux régimes de retraite et aux avantages sociaux, et la supervision de la planification de la relève.

Programme de rémunération de la haute direction

La rémunération des cadres de direction se compose du salaire de base, de primes à court terme et à long terme et de prestations de retraite. Le régime incitatif à long terme est en place depuis 2016.

Les composantes moyennes de la rémunération directe totale par niveau, en fonction de la rémunération cible, sont résumées ci-dessous :

Poste	Salaire de base	Régime incitatif à court terme	Régime incitatif à long terme
Président	46 %	35 %	19 %
Vice-président principal	59 %	29 %	12 %

Aucun des cadres de direction désignés ne reçoit des honoraires d'administrateur. Une description de l'approche de la société en matière de salaire et de prime est présentée plus loin. Les prestations de retraite des cadres de direction désignés sont présentées à la section « Régimes de retraite » ci-dessous.

Salaires

Les salaires de base des cadres de direction font l'objet d'une révision annuelle et ils sont fondés sur les données du marché relativement aux salaires, ainsi que sur les responsabilités, l'expérience et le rendement individuels. Le comité des ressources humaines procède à la révision du salaire du chef de la direction et revoit les salaires des autres cadres de direction en se fondant sur les recommandations du chef de la direction. Le conseil d'administration détermine la rémunération des cadres de direction en s'appuyant sur les recommandations du comité des ressources humaines.

Régime incitatif à court terme (RICT)

Le RICT récompense annuellement les personnes selon l'atteinte de leurs objectifs de rendement annuel.

Pour les cadres de direction de l'Empire Vie, y compris les cadres de direction désignés, le RICT a deux composantes, soit une prime discrétionnaire fondée sur le rendement individuel et une prime fondée sur la contribution de la direction aux objectifs de la société, ce qui inclut la croissance, la rentabilité et la gestion des frais d'exploitation. La pondération des primes discrétionnaires est de 25 %. Cette pondération est fondée sur l'évaluation de la contribution de la personne évaluée tout au long de l'année. Le rendement est évalué en fonction des objectifs de rendement pour l'année. La pondération de la prime liée aux objectifs commerciaux est de 75 % et dépend des résultats de la société. La rémunération au rendement à court terme pour des résultats exceptionnels et pour le rendement individuel va jusqu'à un maximum de 160 % de l'objectif pour les cadres de direction.

Régime incitatif à long terme (RILT)

Le RILT distribue une partie de la rémunération concurrentielle qui est différée afin d'appuyer la conservation du personnel et de s'aligner sur les intérêts des actionnaires. Les primes du RILT sont livrées en espèces avant le 31 décembre de la période de trois ans suivant la période de rendement pour laquelle elles sont déclarées.

Pour les cadres de direction désignés, le régime prévoit un large éventail de primes potentielles (de 0 à 200 % de l'affectation de fonds individuelle, mais pas supérieure au montant individuel maximal des fonds). Les niveaux du financement cibles sont à 20 % du salaire des vice-présidents principaux et à 40 % du salaire du président et chef de la direction. Les récompenses sont fondées sur des pratiques concurrentielles, le niveau du poste et le rendement et le potentiel individuel. La mesure du rendement est constituée du résultat d'exploitation net exprimé en pourcentage des capitaux propres sur une année civile. Les niveaux de financement maximaux sont à 500 % des niveaux du financement cibles pour les vice-présidents principaux, et à 300 % pour le président.

Généralement, pour avoir droit à une prime, les membres du personnel admissibles doivent (i) être à l'emploi de la société à la date où la prime est versée ou (ii) ne plus être à l'emploi de la société à la date où l'indemnité est versée en raison de la retraite volontaire, de la cessation d'emploi sans motif ou du décès du membre du personnel.

Gestion du risque et de la conformité à la réglementation

L'Empire Vie comprend qu'une gestion efficace du risque et la conformité réglementaire sont importantes, globalement et dans le contexte des politiques de rémunération. Les activités de gestion du risque et de conformité à la réglementation sont intégrées aux processus de prise de décision de la direction. De plus, elles font l'objet de comptes rendus réguliers au conseil d'administration ou aux comités du conseil d'administration. Le conseil d'administration n'a pas de pratiques de rémunération qui, par exemple, récompensent ou encouragent la prise de risques excessifs, ou dans le cadre desquelles les résultats à court terme sont considérablement plus importants que les résultats à plus long terme.

L'Empire Vie a des processus de gestion du risque qui sont conçus de façon à ce que ses activités cadrent avec ses objectifs opérationnels et sa philosophie de risque, tout en maintenant un équilibre adéquat entre le risque et le rendement. La société a mis sur pied un programme de gestion du risque commercial approuvé par le conseil. La gestion du risque de la société relève de la compétence de la haute direction, qui est représentée dans différents comités interfonctionnels de gestion du risque. Le processus de gestion du risque vise à déceler et à gérer les risques financiers et les risques d'atteinte à la réputation auxquels la société peut être exposée, de sorte que les effets sur le rendement de la société soient positifs à court et à long terme.

Comme il est indiqué plus haut, les programmes de rémunération sont assortis de primes discrétionnaires qui dépendent fortement du rendement de la société et de la contribution individuelle à ce rendement. Le programme de rémunération ne récompense pas la prise de risques, mais est conçu en vue d'obtenir un équilibre adéquat dans la réalisation des objectifs à court et à long terme, conformément aux plans opérationnels approuvés par le conseil d'administration. Le comité des ressources humaines participe très activement aux activités liées aux programmes de rémunération et aux primes de rendement annuelles des cadres de direction. De plus, le comité revoit annuellement ces primes en collaboration avec le conseil d'administration, dans le cadre de son mandat de supervision des cadres de direction.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Nom et poste	Année	Salaire (\$)	Rémunération provenant d'un régime incitatif, non liée aux capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
			Somme annuelle	RIMT/RILT			
Mark Sylvia Président et chef de la direction	2021	647 360	753 721	329 442	117 678		1 848 201
	2020	647 360	632 007	383 000	112 219		1 774 586
	2019	637 360	657 819	296 793	111 218		1 703 190
Rebecca Rycroft ⁽¹⁾ Vice-président principal et chef des finances	2021	82 500	55 696	25 000	11 481		174 677
	2020						
	2019						
Steve Pong Vice-président principal, Marchés individuels	2021	402 692	295 012	124 000	121 303		943 007
	2020	392 692	243 862	154 000	48 228		838 782
	2019	362 825	238 667	104 000	464 576		1 170 068
Edward Gibson ⁽²⁾ Vice-président principal, Gestion du capital et actuaire en chef	2021	380 000	277 894	117 000	38 199		813 093
	2020	377 692	234 547	148 000	27 532		787 771
	2019	363 077	238 832	104 000	440 377		1 146 286
Michael Perry Vice-président principal, Solutions d'assurance collective	2021	325 385	235 123	101 000	48 976		710 484
	2020	307 692	183 385	121 000	30 100		642 177
	2019	267 577	124 320	57 000	76 970		525 867

- (1) Mme Rycroft a été nommée vice-présidente principale, Finances, le 27 septembre 2021 et a été promue vice-présidente principale et chef des finances le 1^{er} décembre 2021.
- (2) M. Gibson a été vice-président principal, chef des finances et actuaire en chef jusqu'au 30 novembre 2021, et a été nommé vice-président principal, Gestion du capital et actuaire en chef le 1^{er} décembre 2021.

TABLEAU DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES⁽¹⁾

Nom et poste	Années de service créditées ⁽²⁾	Prestations annuelles payables (\$)		Obligation au titre des prestations définies au début de l'exercice ⁽⁵⁾ (\$)	Variation compensatoire ⁽⁶⁾ (\$)	Variation non compensatoire ⁽⁷⁾ (\$)	Obligation au titre des prestations définies à la fin de l'exercice ⁽⁸⁾ (\$)
		à la fin de l'exercice ⁽³⁾	à 65 ans ⁽⁴⁾				
Mark Sylvia Président et chef de la direction	7,58	62 174	62 174	926 496	117 678	71 953	972 221
Rebecca Rycroft Vice-président principal et chef des finances	0,33	433	25 975	0	11 481	1 757	9 724
Steve Pong Vice-président principal, Marchés individuels	24,08	183 862	213 390	3 082 869	121 303	149 722	3 054 450
Edward Gibson Vice-président principal, Gestion du capital et actuaire en chef	33,67	245 234	286 390	4 346 310	38 199	194 882	4 186 627
Michael Perry Vice-président principal, Solutions d'assurance collective	5,08	7 901	23 831	144 158	48 976	7 865	185 269

- (1) Le tableau a été préparé au moyen des mêmes hypothèses et méthodes que celles utilisées pour la présentation des états financiers.
- (2) Années de service prises en considération dans le calcul des prestations constituées à la fin de 2021.
- (3) La rente que le cadre de direction est en droit de recevoir à 65 ans, selon ses services validés et ses gains ouvrant droit à pension au 31 décembre 2021.

- (4) La rente que le cadre de direction devrait recevoir si ce cadre reste en poste jusqu'à 65 ans, mais seulement selon ses gains ouvrant droit à pension au 31 décembre 2021 (aucune projection des gains ouvrant droit à pension jusqu'à la retraite).
- (5) Le passif de la société relativement aux droits à prestations que le cadre de direction détient au 31 décembre 2021, selon les hypothèses utilisées pour déterminer le passif au titre des prestations définies présenté dans les états financiers au 31 décembre 2021.
- (6) L'augmentation de l'obligation au titre des prestations définies attribuable à la rémunération du cadre de direction. Les principaux éléments sont le coût des prestations de retraite supplémentaires constituées au cours de l'exercice, ainsi que l'incidence des variations des gains admissibles prévus au départ à la retraite par rapport aux hypothèses des années précédentes.
- (7) L'augmentation de l'obligation au titre des prestations définies non liée à la rémunération du cadre de direction, comme les fluctuations du taux d'intérêt servant à déterminer l'obligation au titre des prestations définies.
- (8) L'obligation de la société relativement aux droits à prestations que le cadre de direction détient au 31 décembre 2021, selon les hypothèses utilisées pour déterminer le passif au titre des prestations définies présenté dans les états financiers au 31 décembre 2021.

TABLEAU DES RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant compensatoire (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Mark Sylvia	246 622	14 605	329 767
Rebecca Rycroft	0	5 331	10 662
Michael Perry	114 187	14 605	162 769

RÉGIMES DE RETRAITE

L'Empire Vie gère un régime de retraite agréé (régime) pour les employés de l'Empire Vie et d'E-L. Le régime a (i) une composante à prestations définies couvrant les employés qui ont été engagés avant le 1^{er} octobre 2011 et qui n'ont pas choisi de convertir cette composante en une composante à cotisations définies du régime le 1^{er} janvier 2012 et (ii) une composante à cotisations définies couvrant les employés qui ont été engagés à compter du 1^{er} octobre 2011, ainsi que tous les employés auparavant couverts par la composante à prestations définies qui ont choisi de convertir cette composante en une composante à cotisations définies du régime. La date normale de retraite au titre du régime est le premier jour du mois suivant celle du 65^e anniversaire de naissance.

Dans le cas des cadres de direction désignés qui sont des participants de la composante à prestations définies du régime

Les taux de cotisation des cadres de direction sont 4 % des gains ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), en vertu du Régime de pensions du Canada, et 6 % des gains ouvrant droit à pension excédant le MGAP jusqu'à concurrence d'un plafond annuel de 50 % de la cotisation maximale à un régime de retraite à cotisations définies, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (Loi de l'impôt).

Les prestations pour les services crédités correspondent à :

1. Jusqu'au 31 décembre 2020 : 1,58 % des gains moyens de fin de carrière ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) moyen final, plus 2 % des gains moyens de fin de carrière ouvrant droit à pension excédant le MGAP moyen final, multiplié par le nombre d'années de services validés;
2. Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 : 1,46 % des gains moyens de fin de carrière ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence du MGAP moyen final, plus 2 % des gains moyens de fin de carrière ouvrant droit à pension excédant le MGAP moyen final, multiplié par le nombre d'années de services validés;
3. À compter du 1^{er} janvier 2025 : 1,35 % des gains moyens de fin de carrière ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence du MGAP moyen final, plus 1,35 % des gains moyens de fin de carrière ouvrant droit à pension entre le MGAP moyen final et le maximum supplémentaire des gains admissibles (MSGa), plus 2 % des gains moyens de fin de carrière ouvrant droit à pension excédant le MSGa moyen final, multiplié par le nombre d'années de services validés.

Les gains moyens de fin de carrière ouvrant droit à pension correspondent aux gains annuels moyens du participant au régime pour les 36 mois consécutifs les mieux rémunérés pendant les 10 années précédant la date de la retraite ou de la cessation d'emploi. Le MGAP moyen final est le MGAP annuel moyen des 36 mois précédant la date de la retraite ou de la cessation d'emploi. Le MSGa moyen final est le MSGa annuel moyen

des 36 mois précédant la date de la retraite ou de la cessation d'emploi. Les prestations payables au titre du régime de retraite ne peuvent dépasser les plafonds permis aux termes de la Loi de l'impôt.

Le régime comporte des dispositions de retraite anticipée à compter de 55 ans ou après. Les prestations constituées sont réduites selon un coefficient fondé sur le nombre d'années de services et le nombre d'années et de mois d'écart entre la date du départ à la retraite anticipée et la date de retraite normale.

Dans le cas des cadres de direction désignés qui sont des participants de la composante à cotisations définies du régime

Les cotisations requises des cadres de direction correspondent à 4,5 % des gains. Tous les membres du personnel peuvent choisir de verser des cotisations volontaires jusqu'à 1,5 %, en tranches de 0,5 % (0,5 %, 1 % ou 1,5 %). Les cotisations obligatoires et volontaires font l'objet de cotisations de contrepartie de la société. Toutes les cotisations sont investies selon les directives de placement de chaque employé, dans les fonds de placement offerts par le régime. La cotisation annuelle maximale (qui inclut la cotisation de l'employeur) correspond au montant maximal permis par la Loi de l'impôt pour un régime à cotisation déterminée pour l'année en question.

Le revenu de retraite annuel est établi en fonction des cotisations faites au régime, des gains de placement et des taux du marché au moment auquel le cadre de direction commence à recevoir des prestations. Les prestations ne sont pas garanties.

Régime de retraite complémentaire

Les prestations constituées qui dépassent le plafond fixé par l'Agence du revenu du Canada dans le cadre de la composante à prestations définies ou à cotisations définies du régime sont versées par un régime de retraite complémentaire (RRC). Le montant des prestations payables au titre du RRC est déterminé par la date de retraite de l'employé. Le RRC ne requiert pas de cotisations additionnelles de l'employé.

INDEMNITÉS RELATIVES À LA CESSATION D'EMPLOI ET AU CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Chaque cadre de direction désigné a une entente d'emploi qui spécifie les indemnités de fin de contrat de travail. Nous n'avons aucune indemnité en place en ce qui a trait au changement de contrôle. Toutes ces ententes d'emploi sont valables pour une période indéterminée. Elles comprennent des dispositions relatives à la confidentialité qui s'appliquent indéfiniment.

La disposition en matière de non-sollicitation est valable pendant la durée de l'emploi et pour une période de 12 mois suivant la cessation d'emploi pour tous les cadres de direction désignés. Tous les cadres de direction désignés ont une entente d'emploi qui spécifie ce à quoi ils ont droit advenant une cessation d'emploi sans motif. Les droits, indiqués ci-dessous, sont soumis à la condition que le cadre de direction signe une quittance complète et définitive et qu'il demeure lié par les dispositions de son entente d'emploi.

Pour les cadres de direction désignés, le paiement advenant une cessation d'emploi sans motif valable correspond à 60 semaines de la rémunération annuelle moyenne pour les deux premières années de service complétées, plus trois semaines de la rémunération annuelle moyenne pour chaque année de service complétée suivant la deuxième année de service complétée, jusqu'à un maximum de 93 semaines de la rémunération annuelle moyenne. Si le versement est réalisé sous forme de paiement ponctuel, une valeur correspondant à 6 % du salaire de base de la rémunération annuelle moyenne calculée au prorata selon le nombre de semaines déterminées ci-dessus s'ajoutera au montant du versement. Les cadres de direction peuvent choisir de recevoir leur salaire de base actuel en tant que continuation du salaire, et le solde en tant que paiement ponctuel avec une continuation des avantages sociaux pour la durée des versements.

De plus, tous les cadres de direction désignés sont en droit de recevoir une somme d'argent en remplacement du boni calculé au prorata pour l'année au cours de laquelle la cessation d'emploi a lieu. Cette somme est basée sur la rémunération au rendement annuelle moyenne accordée pour les des 36 mois précédant la date de la cessation d'emploi.

Si le cadre de direction était réembauché ou obtenait une entente de consultation au cours de la période de continuation du salaire, l'indemnité de départ cesserait. Il obtiendrait un paiement ponctuel de 50 % de la portion restante de l'indemnité de départ et n'aurait plus droit aux avantages sociaux.

La rémunération annuelle moyenne comprend une moyenne du salaire de base et de la rémunération au rendement annuelle pour les 36 mois précédents.

Le tableau suivant résume les paiements qui reviendraient à chaque cadre de direction désigné advenant une cessation d'emploi sans motif, en supposant que la date de cessation d'emploi est le 31 décembre 2021 :

Nom	Paiement advenant une cessation d'emploi sans motif valable (\$)
Mark Sylvia	1 924 648
Rebecca Rycroft	444 705
Steve Pong	1 178 919
Edward Gibson	1 130 470
Michael Perry	664 712

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés au moyen d'honoraires annuels, d'honoraires additionnels à titre de président d'un comité du conseil d'administration et de jetons de présence aux réunions. Le conseil d'administration n'a pas de comité de rémunération composé entièrement d'administrateurs indépendants. Dans une perspective de rémunération concurrentielle, le conseil d'administration procède à un examen périodique de la rémunération des administrateurs, en tenant compte des risques liés à leur mandat, de leur charge de travail et du temps consacré à leur rôle. Le tableau ci-dessous présente les honoraires des administrateurs pour 2021.

Conseil d'administration	
Honoraires annuels pour les administrateurs	40 000 \$
Honoraires annuels pour le vice-président du conseil	50 000 \$
Honoraires annuels pour le président du conseil	211 150 \$
Comités du conseil d'administration	
Honoraires annuels pour le président du comité d'audit	12 750 \$
Honoraires annuels pour le président du comité des ressources humaines	12 750 \$
Honoraires annuels pour le président du comité d'étude sur les règles de conduite	9 000 \$
Honoraires annuels pour le président du comité des placements	9 000 \$
Honoraires annuels pour le président du comité de gestion du risque et du capital	12 750 \$
Jetons de présence (aux réunions du conseil et de chaque comité)	1 530 \$

Tableau de la rémunération des administrateurs

Nom	Honoraires gagnés (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Stephanie A. Bowman	54 480	0	0	54 480
John F. Brierley ⁽¹⁾	87 940	0	0	87 940
Scott F. Ewert ⁽¹⁾	75 190	0	0	75 190
Mark J. Fuller ⁽¹⁾	92 530	0	0	92 530
Harold W. Hillier ⁽¹⁾⁽²⁾	95 080	0	0	95 080
Edward M. Iacobucci ⁽¹⁾	90 310	0	0	90 310
Duncan N.R. Jackman ⁽³⁾	211 150	0	0	211 150
Clive P. Rowe ⁽¹⁾⁽²⁾	93 370	0	0	93 370
Mark Sylvia ⁽⁴⁾	0	0	0	0
Jacques Tremblay ⁽¹⁾	144 060	0	0	144 060
Patricia M. Volker ⁽¹⁾	76 720	0	0	76 720

(1) Les honoraires comprennent la séance de formation du 30 septembre 2021.

(2) Les honoraires comprennent les séances d'information avec la direction de 2021.

(3) Le président du conseil ne reçoit pas de jeton de présence aux réunions.

(4) Le président ne reçoit pas d'honoraires d'administrateur.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION

La société, conjointement avec E-L, souscrit une assurance responsabilité de 25 millions de dollars pour assurer sa protection ainsi que celle de ses administrateurs et membres de la direction à l'égard des responsabilités auxquelles ils peuvent faire face en leur qualité d'administrateur et de membre de la direction. La police est assortie d'une franchise de 1 000 000 \$ et, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, la part de la prime totale revenant à la société s'établit à 108 857 \$.

DETTES DES ADMINISTRATEURS ET DES CADRES DE DIRECTION

Aucun des administrateurs, des cadres de direction et des membres du personnel de la société ou de Placements Empire Vie Inc. n'ont de dettes autres que des dettes normales. Un prêt consenti à un employé, entièrement garanti par le domicile de ce dernier et ne dépassant pas le salaire annuel de l'emprunteur est considéré comme une dette normale.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

De plus amples renseignements sur la société sont disponibles au www.sedar.com, notamment d'autres informations financières pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 fournies dans les états financiers intermédiaires et annuels et dans le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Il est possible de consulter ces documents sur SEDAR ou de s'en procurer des exemplaires gratuitement en faisant parvenir une demande écrite à cet égard au secrétaire général, au siège social de la société.

ATTESTATION

Le contenu ainsi que l'envoi de la présente circulaire d'information de la direction ont été approuvés par le conseil d'administration de la société.

FAIT à Kingston, Ontario, le 8^e jour de mars 2022.



Heather L. Christie
Secrétaire générale

ANNEXE A

RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE DES ADMINISTRATEURS CONFIRMATION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

IL EST RÉSOLU PAR LA PRÉSENTE QUE les modifications apportées aux sections 3.01 et 8.01 du règlement administratif n° 32, soit le règlement administratif modifié et mis à jour de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie, adoptées conformément à la résolution du conseil d'administration du 23 février 2022, sont confirmées comme suit :

« 3.01 Nombre d'administrateurs

Le conseil d'administration doit être composé d'un minimum de dix (10) ~~huit (8)~~ administrateurs et d'un maximum de douze (12) administrateurs, pourvu que le nombre d'administrateurs pour le compte des actionnaires soit fixé à six (6). ~~Le nombre minimal d'administrateurs représentant les actionnaires est de cinq (5) et le nombre maximal est de sept (7).~~ Le nombre minimal d'administrateurs représentant les titulaires de polices est de quatre (4) ~~trois (3)~~ et le nombre maximal est de six (6) ~~cinq (5)~~. Le nombre d'administrateurs représentant les actionnaires et le nombre d'administrateurs représentant les titulaires de polices doivent chacun constituer au moins un tiers de la totalité des membres du conseil d'administration. Le nombre d'administrateurs devant être élus à toute assemblée annuelle ~~des actionnaires et~~ des titulaires de polices correspond au nombre fixé par le conseil d'administration avant l'assemblée annuelle. Les administrateurs doivent désigner chaque membre du conseil d'administration comme étant administrateur pour le compte des actionnaires ou pour le compte des titulaires de polices. »

« 8.01 Date d'effet

Le règlement no 32, outre l'article 3.01 ~~3-04~~, prend effet immédiatement. L'article 3.01 ~~3-04~~ du présent règlement n° 32 prend effet le 28 avril 2022 ~~2 mai 2019~~, à condition que ce règlement n° 32 soit approuvé par une résolution spéciale dans le cadre d'une réunion des actionnaires et des titulaires de polices de la société à cette date, ou à toute autre date approuvée. »

ANNEXE B

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mandat du conseil d'administration (le « conseil ») est de fournir aux membres du conseil des lignes directrices relativement à leurs responsabilités. Le pouvoir et l'autorité du conseil sont assujettis aux dispositions de la législation applicable.

OBJET DU CONSEIL

Le conseil est responsable de la gérance de la société. Pour assumer cette fonction, le conseil surveille la conduite des affaires et des activités de la société. Le conseil s'acquitte de certaines de ses responsabilités directement et délègue d'autres responsabilités à la direction ou à un comité du conseil. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la haute direction ou à un comité du conseil incombe à l'ensemble du conseil.

COMPOSITION DU CONSEIL

Le conseil est composé d'administrateurs élus par les actionnaires et les titulaires de polices avec participation de la société, comme stipulé dans les actes constitutifs de la société et conformément à la législation applicable. S'il y a lieu, le conseil modifie sa taille et sa composition afin de pouvoir effectuer une surveillance et une prise de décision efficaces lorsqu'il s'acquitte de ses responsabilités.

DÉONTOLOGIE

Les membres du conseil agissent conformément à la législation applicable ainsi qu'aux lettres patentes, aux statuts et aux résolutions en matière de gouvernance d'entreprise de la société. Les membres du conseil s'acquittent de leurs responsabilités objectivement, honnêtement et de bonne foi, au mieux des intérêts de la société. En cas de conflit d'intérêts réel ou présumé concernant l'administrateur, il doit en informer promptement le président ou le vice-président du conseil et s'abstenir de voter ou de participer à la discussion sur le dossier dans lequel il est en conflit d'intérêts réel ou présumé.

RÉUNIONS

Le conseil se réunit selon un calendrier qu'il établit chaque année et à tout autre moment qu'il le juge bon, s'il y a lieu. Le quorum nécessaire pour expédier les affaires à toute réunion du conseil est de sept administrateurs ou de la majorité des administrateurs lorsque le conseil est au complet, selon le moindre des deux. L'ordre du jour d'une réunion est établi en consultation avec le président ou, en l'absence du président ou à la demande de celui-ci, le vice-président, et les membres du conseil peuvent proposer des points à l'ordre du jour en communiquant avec le président ou le vice-président, selon le cas. Des membres de la direction et d'autres personnes peuvent assister aux réunions, si le conseil l'autorise à sa discrétion.

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Le conseil :

Planification stratégique

1. Surveille le processus de planification stratégique de la société, c'est-à-dire :
 - a. Demande à la direction de mettre en œuvre un processus de planification stratégique pour définir les buts, les objectifs et les stratégies de la société, en tenant compte des possibilités et des risques de l'entreprise;
 - b. Minimaleme nt une fois par année, revoit et approuve le plan stratégique préparé par la direction;
 - c. Revoit et approuve les objectifs et les plans financiers, ainsi que les budgets de la société, notamment les affectations de capitaux et les frais d'exploitation hors du cours normal des affaires;
 - d. S'assure que les activités de l'entreprise sont conformes aux plans stratégiques, notamment les budgets d'exploitation et d'immobilisations;

2. Surveille les changements notables apportés à l'exploitation et à la stratégie qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière de la société;
3. Approuve les acquisitions et les dessaisissements d'activités commerciales ainsi que les investissements stratégiques similaires;

Gestion du risque

4. Surveille les principaux risques auxquels les activités de la société sont exposées et contrôle la gestion du risque, notamment en examinant et en approuvant, minimalement une fois par année, le cadre de gestion du risque, le cadre de gestion du risque opérationnel et le cadre de tolérance au risque de la société;
5. Reçoit le rapport annuel d'évaluation interne du risque et de la solvabilité et détermine si les résultats obtenus sont raisonnables et appropriés, compte tenu de la tolérance au risque, des limites de risque et du plan stratégique de la société;

Gestion financière

6. Vérifie l'intégrité des systèmes d'information financière et comptable, des règles de contrôle et procédures en matière d'information, des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion de la société;
7. Examine et approuve la rémunération de l'auditeur externe recommandée par le comité d'audit;

Planification de la relève

8. Surveille et approuve le plan de relève du conseil, du chef de la direction, des cadres supérieurs et des membres de la direction, y compris les titulaires de fonctions de surveillance (chef des finances, actuaire désigné, actuaire en chef, chef de la vérification, chef de la gestion du risque et chef de la conformité), et approuve la nomination, la réaffectation, le remplacement ou le congédiement de l'actuaire désigné;

Fonctions de surveillance

9. Nomme le chef de la direction, les cadres supérieurs et les membres de la direction, y compris les titulaires de fonctions de surveillance, contrôle leur rendement et approuve leur rémunération;
10. Améliore constamment et communique les principes et l'approche de la société en matière de gouvernance, notamment en ce qui concerne l'évaluation de l'efficacité du conseil d'administration, des comités du conseil et des administrateurs individuels; la désignation de candidats à l'élection et l'orientation des nouveaux administrateurs; et la formation continue de tous les administrateurs;
11. Effectue périodiquement un examen du mandat, du pouvoir, de l'indépendance et des ressources des fonctions de surveillance;

Culture et éthique

12. S'assure de l'intégrité du chef de la direction et des autres cadres supérieurs et veille à ce qu'ils créent une culture d'intégrité à l'échelle de la société;
13. Voit à ce que la direction mette en place des politiques et des codes d'entreprise, notamment un Code de conduite professionnelle ainsi que les politiques et les procédures qu'exigent les organismes de réglementation;

Droits des titulaires de polices

14. Définit la politique de la société concernant la manière de déterminer les dividendes à verser aux titulaires de polices avec participation et approuver les dividendes à verser aux actionnaires et aux titulaires de polices avec participation;

15. Définit la politique de la société concernant le suivi et la gestion des changements apportés aux polices assorties de caractéristiques ajustables vendues par la société;

Dons de bienfaisance

16. Examine et approuve le budget que la société consacre aux dons de bienfaisance et aux investissements dans la collectivité;

Surveillance du régime de retraite

17. Surveille les activités de la société concernant le régime de retraite enregistré et la caisse de retraite ainsi que le régime complémentaire de retraite de la société, notamment en approuvant les changements importants apportés aux régimes et aux politiques de financement des régimes;

Autres responsabilités

18. Examine et approuve les modifications aux politiques de la société concernant la passation de contrat, les polices ajustables, les comptes de participation; les participations pour les polices avec participation, la gestion du risque et la tolérance au risque, et l'interdiction des opérations.

RELATION ENTRE LE CONSEIL ET LA DIRECTION

Le conseil fonctionne indépendamment de la direction et a délégué à la direction la responsabilité de la gestion quotidienne des activités de la société. Il incombe au conseil de surveiller la manière dont la direction s'acquitte de cette responsabilité.

Le conseil reconnaît qu'il est important de mettre en place des procédures pour assurer son efficacité et son indépendance. Le conseil a donc besoin de recevoir de la direction des rapports précis et récents et jouit d'un accès total à la direction de la société dans l'accomplissement de ses fonctions. Le conseil d'administration et ses comités se réunissent à leur seule discrétion indépendamment de la direction pour traiter de dossiers importants et faciliter la discussion ouverte ainsi que le dialogue entre les membres du conseil d'administration et des comités.

COMITÉS DU CONSEIL

Sous réserve des limites imposées à la délégation dans les statuts, la *Loi sur les sociétés d'assurances* et la législation sur les entreprises qui s'appliquent à la société, le conseil d'administration a le pouvoir de s'acquitter de ses fonctions par l'entremise de comités, de définir les fonctions ainsi déléguées et de nommer les administrateurs faisant partie de ces comités. Le conseil d'administration examine les dossiers à déléguer à ses comités et la constitution de ces comités une fois par année ou plus souvent, si les circonstances l'exigent. Le conseil a formé les comités permanents suivants :

- Comité d'audit
- Comité d'étude sur les règles de conduite
- Comité des placements
- Comité de surveillance des technologies de l'information
- Comité des ressources humaines
- Comité de gestion du risque et du capital

Les responsabilités que le conseil a déléguées à chacun de ces comités sont définies dans leur mandat respectif. S'il y a lieu, le conseil peut former des comités ad hoc et les charger d'étudier des questions particulières en son nom.

GOVERNANCE DU CONSEIL

Il incombe au conseil d'établir un processus d'examen périodique de l'efficacité du conseil et des comités. Le conseil a mis en place un processus d'autoévaluation annuel dont le but est de cerner les points forts ainsi que les possibilités d'amélioration du conseil et des comités. S'il y a lieu, le conseil peut engager des examinateurs externes pour l'aider à évaluer l'efficacité du conseil et des comités.

Le conseil examine chaque année la composition du conseil et des comités dans le cadre de la planification de sa relève ainsi que pour déterminer si les membres du conseil et des comités possèdent la combinaison voulue de connaissances, de compétences et d'expérience pour surveiller efficacement les activités de la société.